

**SERVICE ÉDUCATIF DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA DORDOGNE**  
**Laëtitia Thélot – professeur relais**

# **Les monuments aux morts**

## **De la Première Guerre mondiale**

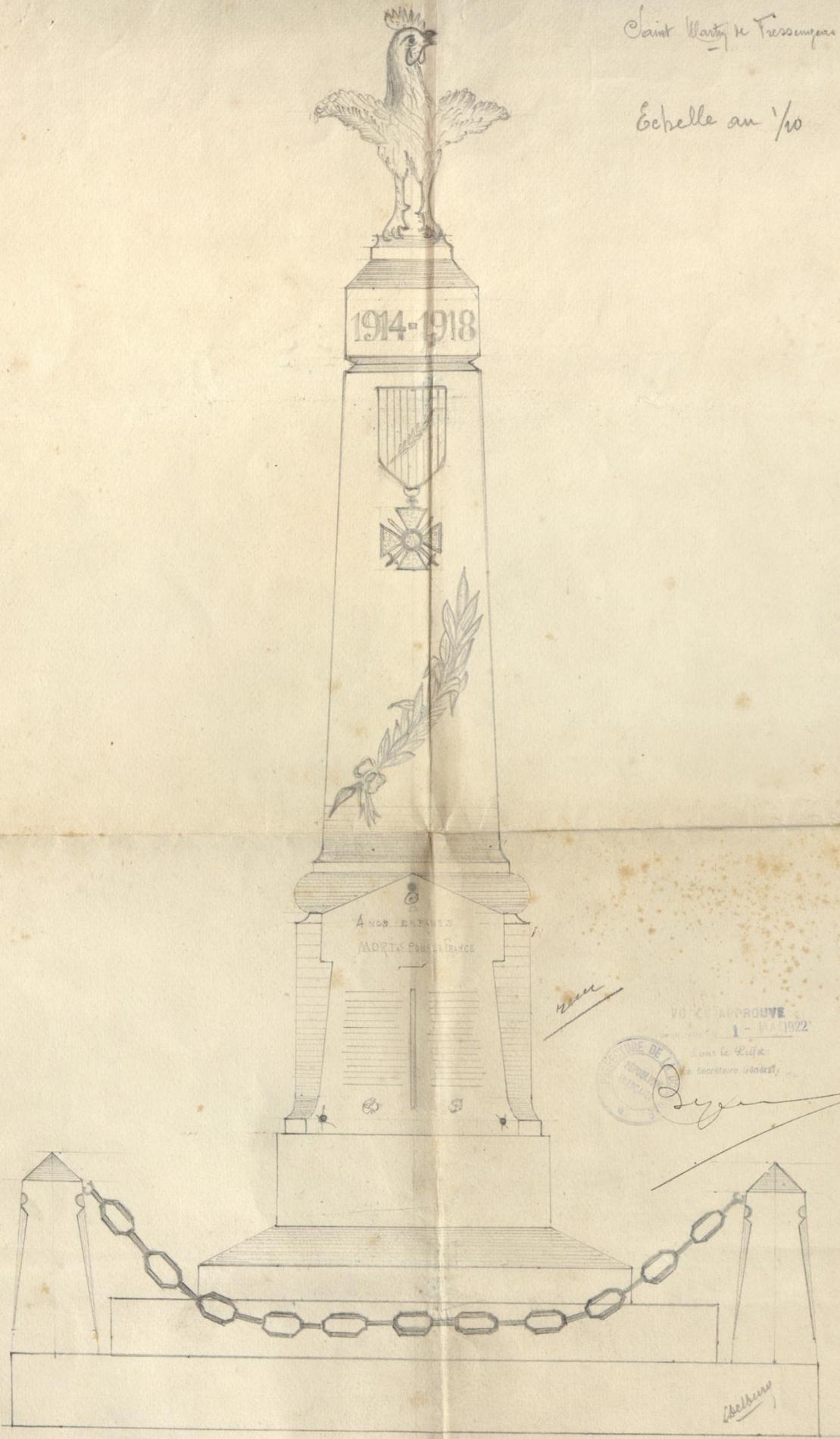
### **Saint-Martin-de-Fressingéas**



**CE DOCUMENT PEUT ÊTRE LIBREMENT REPRODUIT POUR TOUT USAGE  
PÉDAGOGIQUE DEPOURVU DE CARACTÈRE COMMERCIAL**

Saint Martin de Tressempere

Echelle au 1/10



AD 24 : 12 O 529

(Devis)

Ce Monument mesure à sa base 2.<sup>m</sup> 80 de côté  
Il a une hauteur totale de 4.<sup>m</sup> 80

Il sera établi sur un massif de béton de 3.<sup>m</sup> 00 de côté  
et de 0.<sup>m</sup> 50 d'épaisseur.

Les deux premiers emmarchements seront en granit  
gris du pays, à arêtes vives, et bouchardés.

Le Monument sera en Roche Souise de 1<sup>re</sup> choix et  
proviendra des Carrières de Pous (Ch<sup>te</sup> Juf<sup>te</sup>)

Les Motifs: Croix de Guerre, palme, seront sculptés  
en relief sur la face principale du Monument.

La plaque sera en marbre blanc.

Les noms seront gravés et dorés, et les lettres auront  
0.020 de hauteur.

Le Coq Gaulois qui surmonte le Monument sera  
en fonte bronzée.

Les chaînes entourant le Monument seront en  
fonte et les maillots auront 0.125 de longueur  
et 0.012 de section.

Les bornes seront en Roche Souise de Pous.

Pour ces travaux le montant du prix payé  
à l'entrepreneur sera de 7.500 francs nets.

Ce monument sera placé sur le champ de feu.

St. Marty de Trézenegues le 1<sup>er</sup> janvier 1922

~~mm~~

VU ET APPROUVE

PRIGUES, le 1<sup>er</sup> MAI 1922

Pour le Préfet

Le Secrétaire



*[Signature]*

L'entrepreneur  
*[Signature]*

Direction  
du Personnel

Hommages publics

152

ART. 77 DU COMPTE  
PIÈCE N° 1

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur;

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816;

D é c r è t e :

ARTICLE 1er. - Est approuvée la délibération en date du  
*17 novembre 1921* par laquelle le Conseil Municipal  
de *St Martin de Fresseyens* a décidé, à titre d'hommage  
public, l'érection d'un monument à la mémoire des enfants de la  
commune morts pour la France.

ARTICLE 2. - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution  
du présent décret.

*Fey*  
Fait à Paris, le *14 avril 1922*

signé : A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

signé : MAUNOUKY.

Pour ampliation :

Le Chef du 2ème Bureau,

signé : illisible.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Général,

*[Signature]*



Commission départementale d'examen des  
Monuments Commémoratifs de 1914-1918

Commune de S<sup>t</sup> Martin de Fresseignes

Rapport

Le projet de monument présenté  
par la commune peut être approuvé

24 Mars 1922

Le Rapporteur  
J. Pasquet

Commune de  
S<sup>t</sup> Martin-de-  
Fressengeas.

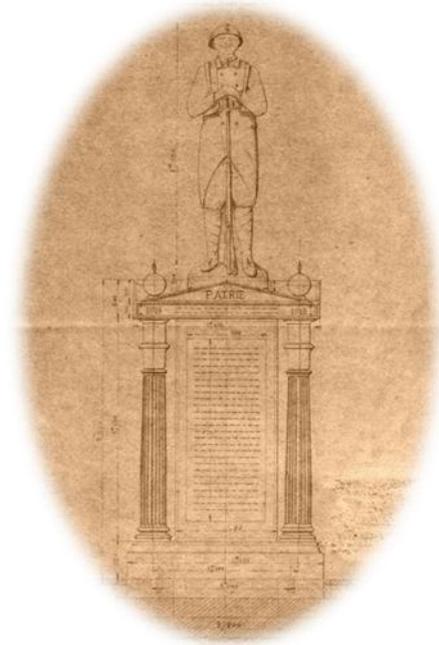
# Souscription

pour l'érection d'un monument  
commémoratif aux victimes de  
la Guerre de 1914-1918.

Canton  
de  
Chiviers

N <sup>o</sup> ordre	Noms des souscripteurs.	Sommes souscrites	N <sup>o</sup> ordre	Noms des souscripteurs.	Sommes souscrites.
	M. M.			Report.	1702
1	Morvan E. Maire	150 <sup>f</sup>	28	Lebriat	10
2	Roger M. adjoint	150	29	Murat	5
3	Versarand, conseiller municipal	150	30	Michaud Adrien	50
4	Demarthon	150	31	Brachet Henri	10
5	Martial	100	32	V <sup>ve</sup> Priebost	5
6	Princ	50	33	Bvin Louis	30
7	Fonfroide	50	34	Combrèze Pierre	5
8	Jolliet	50	35	Reinguet	3
9	Belin-Pouyade	150	36	Reby Jean	10
10	Bappel	150	37	Pimblaudon Jean	10
11	Lacotte	150	38	Combeaud Denis	10
12	Subarau	20	39	Besse François	3
13	de S <sup>t</sup> Sernin	150	40	Duverneuil Emile	50
14	Dumontour Justin	15	41	Fridou Françoise	5
15	Dupuyoux	5	42	Cléraud Selin	50
16	Brachet Félix	20	43	Martial Baptiste	20
17	Combrèze Pierre	3	44	Dubain Marie	5
18	Dubruil François	5	45	Reby Elie	5
19	Meynard Albert	100	46	Vignaud Catherine	5
20	Lapeyronnie Alphonse	50	47	Reby dit Minard	10
21	Roger Henri	5	48	Grandevoing	5
22	Meynard Paulin	5	49	Reby François	50
23	Lapeyronnie Elie	5	50	Ducher	15
24	Gaussard	5	51	Fonfroide Louis	15
25	Dupuy	5	52	V <sup>ve</sup> Poirin	10
26	Delbon	5	53	Desforges	5
27	Captain Adrien	5			
	<i>À reporter</i>	1702		<i>À reporter</i>	2103

## Quelques repères pour comprendre le monument aux morts<sup>1</sup>.



### **Les formes** → obélisque, colonne, stèle.

**L'obélisque** : par sa verticalité, il représente l'essor de l'âme vers le ciel après la mort. L'obélisque a été très utilisé dans l'art funéraire. Mais il faut bien comprendre, qu'après la guerre, c'est surtout son prix modique qui l'a fait choisir par la plupart des communes.

**La colonne** : motif privilégié de l'architecture et de la sculpture, elle est la métaphore de l'arbre : force et vie. Brisée, elle symbolise la mort brutale.

**La stèle** : elle est un monument monolithe dressé, généralement plat et porteur d'inscriptions de nature commémorative, funéraire, religieuse ou géographique.

### **Les ornements** →

**La croix de guerre** : décoration remise aux militaires en récompense d'actes héroïques.

**La couronne de lauriers** : Symbole de victoire depuis l'Antiquité.

**La gerbe de blé** : symbole qui représente la jeunesse fauchée lors des combats.

**Le coq** : il représente le courage et la fierté. Animal de combat, son chant annonce le lever du jour et symbolise la vie qui s'anime à nouveau après un long sommeil.

**Les civils** : hommes, femmes, enfants, représentés en habits et vêtements traditionnels, ils sont un témoignage de la peine de toutes les familles.

**La clôture** : objet délimitant la frontière entre l'espace sacré du monument aux morts et le reste du monde.

### **Une typologie des monuments aux morts :**

**Le monument civique** : souvent une stèle nue localisée à proximité de la mairie et arborant un langage officiel (« la commune de ... »). La commune rend ici hommage aux soldats, soumis à un devoir civique.

**Le monument patriotique** : souvent localisé sur une place publique ou au carrefour de deux rues, il arbore le champ sémantique de l'honneur ou encore de l'héroïsme. Il est parfois orné de signes qui glissent vers le nationalisme (coq gaulois, poilu).

**Le monument funéraire** : situé à proximité de l'église, il rappelle ici le sacrifice des morts et la douleur des vivants.

---

<sup>1</sup> Pierre Nora, Antoine Prost, Les monuments aux morts - Culte républicain? Culte civique? Culte patriotique?, *Les lieux de mémoire, Tome I, La République*, Paris, Gallimard, 1984.



FRAGILE